

### **Le 22 août 2023**

**PROCÈS-VERBAL** de la huitième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 17 août 2023 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier et directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes.

**ÉTAIT ABSENT** : monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien.

**23-08-204**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**23-08-205**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 15 juin 2023**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 15 juin 2023 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**23-08-206**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 juin 2023**

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 22 juin 2023 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-08-207

**Demande de révision de la répartition des interventions modulées – Règlement final**

**ATTENDU QU'**une demande de révision des interventions modulées a été demandée par le maire de la municipalité de La Pêche lors de la séance régulière du 23 novembre 2022;

**ATTENDU QU'**une analyse des interventions reliées à l'adresse du 7, chemin Edelweiss a été effectuée couvrant les années 2014 à 2021;

**ATTENDU QUE** les vérifications consistaient à retracer l'adresse de l'intimé reliée à l'événement et pour chaque cas comportant un événement attribuable à l'adresse d'une autre municipalité, celui-ci fut retranché du tableau de la municipalité de La Pêche et ajouté à la municipalité concernée;

**ATTENDU QUE** le résultat de l'analyse desdits écarts a été déposé à la séance régulière du 15 juin 2023;

**ATTENDU QUE** les corrections seront effectuées à même la facturation de la quote-part 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, par la présente résolution, le règlement final de la révision de la répartition des interventions modulées ;

**ET RÉSOLU QUE** la différence entourant les quotes-parts soumises dans le tableau résultant de l'analyse sera effectuée à même la facturation de la quote-part 2023;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-08-208

**Impacts de la non-signification des constats d'infractions – Moyens de pression des agents de la Sûreté du Québec**

**ATTENDU QUE** depuis le 23 février 2023, les policiers et policières de la Sûreté du Québec ont, en guise de moyen de pression, cessé de signifier les constats d'infraction au moment de la perpétration de l'infraction, et ce, même si le policier ou la policière est déjà en présence du contrevenant ;

**ATTENDU QU'**en conséquence, la Cour municipale a reçu de la Sûreté du Québec, depuis cette date, 1258 constats d'infraction non-signifiés et dont elle devra se charger de leur signification ;

**ATTENDU QUE** les frais que la Cour a dû ou devra engager pour effectuer une première tentative de signification de ces 1258 constats s'élève à 15 662,00 \$ ;

**ATTENDU QUE** plusieurs de ces constats ne pourront être signifiés à la première tentative et devront être signifiés par huissier entraînant des frais pouvant atteindre plusieurs centaines de dollars supplémentaires par constat ;

**ATTENDU QUE** la signification des constats occasionne une charge de travail considérable pour le personnel de la Cour, soit plus de 98 heures pour la période du 23 février au 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**ATTENDU QUE** cette charge de travail s'accroîtra en raison de la nécessité de procéder, parfois, à plusieurs tentatives de signification pour un même constat ;

**ATTENDU QU'**en cas de défaut, les constats signifiés après la perpétration de l'infraction doivent être traités différemment que les constats remis lors de l'infraction, plutôt qu'être jugés par le juge dans son bureau, ils devront être jugés sur un rôle en salle de cour (en présence de la poursuite, avec la production d'une preuve supplémentaire et possiblement de témoins) ;

**ATTENDU QUE** cette procédure alourdit l'administration de la justice en causant une charge de travail supplémentaire au juge, au procureur et au personnel de la Cour municipale, ce qui va à l'encontre des dernières recommandations relatives à l'accessibilité de la justice;

**ATTENDU QUE** plusieurs citoyens, informés par un policier de l'émission d'un constat d'infraction à leur encontre, téléphonent maintenant au greffe de la Cour pour exprimer leur inquiétude de ne pas avoir encore reçu ce constat, alors que parfois aucune information ne peut être fournie au citoyen, car ce constat n'a pas encore été transmis à la Cour par la Sûreté du Québec ;

**ATTENDU QUE** ces problèmes sont exacerbés par les problèmes techniques connus par la SAAQ depuis le 27 janvier 2023, car ceux-ci ont occasionné l'émission de plusieurs constats d'infraction erronés pour des raisons de non-paiement de permis de conduire ou d'immatriculation ;

**ATTENDU QUE** ce sont les Cours municipales qui assument les frais occasionnés par ce moyen de pression et qu'elles n'ont actuellement aucun moyen de les récupérer ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU** de dénoncer les répercussions subies par les Cours municipales du Québec en raison de la non-signification des constats d'infraction par les policiers et policières de la Sûreté du Québec;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de demander au ministre de la Sécurité publique de prendre les mesures nécessaires pour compenser les Cours municipales du Québec pour les frais directs et indirects occasionnés par celui-ci;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de transmettre la présente résolution au ministre de la Sécurité publique et de demander l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec, de l'Association des greffiers de Cours Municipales du Québec et des autres MRC afin de faire valoir les présentes revendications auprès du ministre;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-08-209

**Résolution d'appui - Demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) confère aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau ;

**ATTENDU QUE** la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106) ;

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais* prévoit une tarification pour la délivrance d'autorisation, pour une déclaration de conformité, pour différentes interventions dans les milieux humides et hydriques (Article 22, al. 1, 4° de la LQE);

**ATTENDU QUE** les MRC doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la LCM et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques principalement à la demande des citoyens, tels que l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux ainsi que l'entretien et l'aménagement de cours d'eau sous leur compétence ;

**ATTENDU QUE** les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués (MELCCFP, MPO, etc.) que quiconque veut intervenir dans un milieu humide ou hydrique ;

**ATTENDU QUE** certaines MRC ont été facturées pour une demande d'autorisation générale dans le but d'exécuter des travaux d'entretien d'un cours d'eau alors que d'autres non, sous le prétexte qu'elles agissaient en vertu de l'article 105 LCM ;

**ATTENDU QU'**avant l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation ministérielle, les MRC pouvaient soumettre une demande d'autorisation préalable à l'entretien de cours d'eau (APE) sans frais ;

**ATTENDU QU'**aucuns frais ne sont exigés lors d'une demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF), pour des travaux réalisés par les MRC dans le cadre des articles 105 et 106 de la LCM ;

**ATTENDU QUE** les MRC sont exonérées de tous frais lors d'une demande de permis de gestion de la faune, déposée en vertu de l'article 47 de la LCMVF, dans l'objectif d'assurer l'écoulement des eaux des cours d'eau selon l'article 105 de la LCM ;

**ATTENDU QUE** l'exonération des frais ne soustrait pas les MRC d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux anticipés ;

**ATTENDU QUE** les MRC du Québec sont des gouvernements de proximité et des partenaires du gouvernement provincial ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** pour ces motifs, le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est en accord avec les recommandations de l'Association des gestionnaires régionaux de cours d'eau du Québec et demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** cette résolution soit également transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-08-210

**Octroi d'un don – 8<sup>e</sup> édition du tournoi de golf de La Maison des Collines**

**ATTENDU QUE** la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

**ATTENDU QUE** les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

**ATTENDU QUE** le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

**ATTENDU QUE** La Maison des Collines a déposé une demande de dons le 29 juin 2023 pour la 8<sup>e</sup> édition du tournoi de golf de La Maison des Collines et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 250 \$ pour la 8<sup>e</sup> édition du tournoi de golf de La Maison des Collines et selon la disponibilité des fonds;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-08-211

### Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 5 300 636,18 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier  
Directeur général et greffier-trésorier

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-08-212

**Autorisation pour un prêt temporaire au montant de 348 000 \$ relativement au financement temporaire du règlement d'emprunt n° 314-23 autorisant un emprunt de 348 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour le Service de la sécurité publique**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt n° 314-23 fut approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 21 juin 2023, pour financer l'achat d'équipements et de véhicules pour le service de la sécurité publique;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à un prêt temporaire au montant de 348 000 \$;

**ATTENDU QUE** des frais de 225 \$ sont exigés pour l'ouverture d'un dossier;

**ATTENDU QUE** les taux d'intérêt seront calculés mensuellement, au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins, majoré d'un intérêt supplémentaire de 1% lequel variera en conséquence à chaque changement de ce taux et ce, selon notre entente avec Desjardins Centre financier aux entreprises;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un prêt temporaire au montant de 348 000 \$, auprès de la Caisse populaire Desjardins Hull-Aylmer et ce, en conformité avec le règlement d'emprunt n° 314-23 autorisant un emprunt de 348 000 \$ visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour le Service de la sécurité publique;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-921-09-840– Intérêts sur dette à long terme »;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-08-213

**Autorisation pour un prêt temporaire au montant de 191 000 \$ relativement au financement temporaire du règlement d'emprunt n° 315-23 autorisant un emprunt de 191 000 \$ visant à financer les améliorations et rénovations des bâtiments et terrains de la MRC**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt n° 315-23 fut approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 21 juin 2023, pour financer les améliorations et rénovations des bâtiments et terrains de la MRC;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à un prêt temporaire au montant de 191 000 \$;

**ATTENDU QUE** des frais de 225 \$ sont exigés pour l'ouverture d'un dossier;

**ATTENDU QUE** les taux d'intérêt seront calculés mensuellement, au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins, majoré d'un intérêt supplémentaire de 1% lequel variera en conséquence à chaque changement de ce taux et ce, selon notre entente avec Desjardins Centre financier aux entreprises;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un prêt temporaire au montant de 191 000 \$, auprès de la Caisse populaire Desjardins

Hull-Aylmer et ce, en conformité avec le règlement d'emprunt n° 315-23 autorisant un emprunt de 191 000 \$ visant à financer les améliorations et rénovations des bâtiments des terrains de la MRC;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-921-09-840 – Intérêts sur dette à long terme »;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-08-214

**Autorisation pour la signature d'un contrat avec la compagnie Compugen pour l'acquisition de licences Microsoft avec une assurance logiciel pour une période de 25 mois par l'entremise du CAG (Centre d'acquisitions gouvernementales)**

**ATTENDU QUE** pour la mise en place de la nouvelle technologie 9-1-1 PG nous devons procéder à l'installation d'une infrastructure technologique en haute disponibilité;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais utilise les produits de Microsoft sur leur environnement serveur et que nous devons faire l'acquisition de nouvelles licences Microsoft afin de pouvoir utiliser la nouvelle infrastructure technologique et les nouvelles applications du 9-1-1 PG ;

**ATTENDU QUE** nous devons faire l'acquisition de 3 licences Windows serveur 2022, 3 licences SQL serveur 2022 et des licences utilisateurs afin d'être conforme aux licences nécessaires;

**ATTENDU QUE** ledit contrat est d'une durée de 25 mois (31 août 2023 au 30 septembre 2025);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la signature d'un contrat avec la compagnie Compugen pour l'acquisition de licences Microsoft avec une assurance logiciel pour une durée de 25 mois, au montant de 80 199,68 \$ taxes incluses (73 233,00 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et ce, pour la période du 31 août 2023 au 30 septembre 2025;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les sommes requises pour la signature du contrat soient prises du montant obtenu du « Programme d'aide au passage 9-1-1 PG » qui ont été déposées dans le poste budgétaire « 02-270-00-526 - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement »;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-08-215

**Octroi d'un contrat à la firme IT2GO Solutions pour l'acquisition d'une unité de stockage pour la virtualisation des serveurs à la Sécurité publique**

**ATTENDU QUE** nous devons procéder au remplacement de nos équipements informatiques selon une périodicité déterminée et les besoins de l'organisation;

**ATTENDU QUE** nous devons mettre en place une infrastructure en haute disponibilité pour la mise en place de la nouvelle technologie 9-1-1 PG ;

**ATTENDU QUE** la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** nous avons obtenu les soumissions suivantes;

<b>Nom de la firme</b>	<b>Coûts taxes incluses</b>	<b>Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ</b>
Bios Technologie		
CDW		
Groupe DL		
IT2GO Solutions	47 045,21 \$	42 958,55 \$
Microrama		

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par la firme IT2GO Solutions a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'acquisition d'équipements informatiques;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil octroi, par la présente, à la firme IT2GO Solutions le contrat pour l'acquisition d'une unité de stockage pour la virtualisation des serveurs à la Sécurité publique, le tout conforme à la demande de soumissions, au montant de 47 045,21\$ taxes incluses (42 958,55 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les sommes nécessaires à l'acquisition desdits équipements soient prises à même le budget « 02-270-00-526 - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement »;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-08-216

**Octroi d'un contrat à la firme IT2GO Solutions pour l'acquisition d'équipements informatiques**

**ATTENDU QUE** nous devons procéder au remplacement de nos équipements informatiques selon une périodicité déterminée et les besoins de l'organisation;

**ATTENDU QUE** nous devons mettre en place une infrastructure en haute disponibilité pour la mise en place de la nouvelle technologie 9-1-1 PG ;

**ATTENDU QUE** la demande de soumissions a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** nous avons utilisé l'outil d'acquisition du CAG afin d'avoir la soumission de 3 serveurs et leurs accessoires;

**ATTENDU QUE** nous avons obtenu la soumission suivante;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
IT2GO Solutions	37 662,74 \$	34 391,10 \$

**ATTENDU QUE** la soumission déposée par la firme IT2GO Solutions a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'acquisition d'équipements informatiques;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil octroi, par la présente, à la firme IT2GO Solutions le contrat pour l'acquisition d'équipements informatiques, le tout conforme à la demande de soumissions, au montant de 37 662,74 \$ taxes incluses (34 391,10 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** les sommes nécessaires à l'acquisition desdits équipements soient prises à même le budget « 02-270-00-526 - Entretien et réparations – Machinerie, outillageet équipement »;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-08-217

**Octroi des contrats pour l'achat d'équipements divers pour les véhicules du Service de la sécurité publique**

**ATTENDU QUE** ce conseil, par sa résolution n° 23-06-184, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'équipements divers pour les véhicules de patrouille pour le Service de la sécurité publique;

**ATTENDU QU'**une liste de prix pour les équipements et accessoires nécessaires a été mise en place à l'aide de différents fournisseurs et que le résultat est décrit dans le tableau ci-joint;

**ATTENDU QUE** les demandes de prix déposées sont conformes en tous points à la demande pour l'achat d'équipements divers pour les véhicules du Service de la sécurité publique;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres sur invitation a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil octroie, par la présente, aux fournisseurs identifiés dans le tableau ci-joint les contrats pour l'achat d'équipements divers pour les véhicules du Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant de 29 747,48 \$, taxes incluses (27 163,42 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 314-23;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-08-218

**Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels pour 2023**

**ATTENDU QUE** la MRC désire procéder à l'acquisition ou au remplacement de certains équipements informatiques pour l'année 2023;

**ATTENDU QUE** la MRC désire procéder à l'acquisition ou au renouvellement de certaines licences d'applications pour l'année 2023;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'utiliser l'outil d'acquisition du CAG pour obtenir les soumissions pour les équipements suivants : licences Microsoft 365, licences Windows et SQL serveur, moniteurs, micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques;

**ATTENDU QUE** pour les équipements qui ne sont pas couverts par nos ententes avec le CAG, nous demanderons des soumissions sur invitation pour l'achat des équipements / logiciels de moins de 100 000 \$ et pour les achats de 100 000 \$ et plus, nous demanderons des soumissions publiques conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU QUE** ce conseil a prévu le financement desdits équipements / logiciels par l'entremise d'un règlement d'emprunt, d'une subvention ou directement dans le budget opérationnel;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à des demandes de soumissions pour l'achat d'équipements / logiciels informatiques par l'entremise de l'outil d'acquisition du CAG pour les équipements (licences Microsoft 365, licences Windows et SQL serveur, moniteurs, micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques);

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à des demandes de soumissions sur invitation pour l'achat d'équipements / logiciels informatiques (pour les achats de moins de 100 000 \$) auprès d'au moins trois (3) firmes, dont l'identité demeure confidentielle conformément à la Loi, le tout, en conformité avec le cahier des charges préparé à cet effet;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à des demandes de soumissions publiques pour l'achat d'équipements / logiciels informatiques (pour les achats de plus de 100 000 \$) conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-08-219

**Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder en appel d'offres pour services professionnels en ingénierie pour une étude hydraulique préalable au rétablissement d'un cours d'eau dans son lit d'origine afin de contrer les problématiques d'inondations sur le chemin de l'Église**

**ATTENDU QUE** des problématiques récurrentes d'inondations ont été recensées sur le chemin de l'Église, dans la municipalité de Val-des-Monts, entre les numéros civiques 234 et 250;

**ATTENDU QUE** la cause des inondations provient d'un détournement de cours d'eau datant des années 1990 et que ce cours d'eau a été identifié comme une obstruction;

**ATTENDU QUE** selon l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens.

**ATTENDU QU'**une étude d'impacts advenant un détournement du cours d'eau pour rétablir les conditions de drainage d'origine a été réalisée par la firme d'experts-conseils J.F. Sabourin et Associés Inc. en février 2021;

**ATTENDU QUE** la recommandation de l'étude est de procéder à une analyse hydraulique plus exhaustive afin de bien cerner les conditions hydrauliques du secteur à l'étude avant d'entreprendre tous travaux de déviation de l'écoulement;

**ATTENDU QUE** la MRC souhaite entreprendre une démarche d'analyse plus exhaustive de la situation et de connaître les scénarios possibles pour le rétablissement du lit d'origine du cours d'eau;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil des maires autorise le directeur général et greffier-trésorier d'aller en appel d'offres pour recourir aux services professionnels pour la réalisation d'une étude hydraulique préalable au rétablissement d'un cours d'eau dans son lit d'origine afin de contrer les problématiques d'inondations sur le chemin de l'Église;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil accepte, par la présente, que la grille de pondération suivante accompagne la demande de soumission :

Critère de sélection	Pointage
Compréhension de la problématique	20
Description des moyens mis en œuvre	25
Expérience des membres de l'équipe	20
Note méthodologique et propositions techniques	25
Points de services établis dans la région de l'Outaouais	10
Total	100

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-08-220

**Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres pour le transport et l'élimination des déchets des municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de ses clients**

**ATTENDU QUE** le contrat de transport et d'élimination des déchets, actuellement en vigueur, se termine le 5 janvier 2024;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'octroyer un nouveau contrat permettant aux municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à ses clients de transporter et d'éliminer leurs déchets du 6 janvier 2024 au 31 décembre 2029;

**ATTENDU QUE** le transport et l'enfouissement des déchets feront l'objet d'un contrat dépassant les 100 000 \$ annuellement et donc que l'octroi de celui-ci doit faire l'objet d'un appel d'offres public;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres public pour le transport et l'élimination des déchets des municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et pour ses clients;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-08-221

**Réaffirmation de la compétence de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en transport de personnes**

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déclaré sa compétence en matière de transport adapté et collectif rural par le biais du règlement n° 172-12 à la suite des recommandations de son comité ad-hoc pour l'implantation d'une structure organisationnelle mixte du transport de personnes;

**ATTENDU QUE** ledit comité est également à l'origine de la mise sur pied de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) pour l'exercice conjoint des pouvoirs que possèdent les municipalités membres en matière de transport en commun de personnes, tel que décrété par le ministère des Affaires municipales le 20 novembre 2013;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des services de transport de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est regroupé sous un guichet unique, tel qu'édicté par la résolution n° 11-03-067 du conseil des maires de la MRC et paramétré par le règlement n° RM-01 de la RITC;

**ATTENDU** la résolution n° R23-03-18 et le nouveau protocole d'entente négocié par la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la RITC et entériné par la MRC par sa résolution n° 20-02-037 portant sur l'organisation d'un service de transport de personnes conformément à la compétence exercée par la MRC;

**ATTENDU QUE** l'évolution des services de transport de personnes sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, notamment l'introduction du transport à la demande, et l'opportunité de réorganiser et développer l'offre de service de transport collectif rural;

**ATTENDU** les changements au PADTC du MTQ et l'opportunité pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais de se prévaloir des nouvelles modalités;

**ATTENDU QUE** ledit programme favorise également la fusion des organisations de transports et l'allègement des structures administratives;

**ATTENDU** la complexité administrative de la structure mixte au niveau des demandes de financement, de la reddition de compte, de la vérification comptable et des responsabilités légales des deux organisations indépendantes;

**ATTENDU QUE** la déclaration de compétences portant sur tous les volets du transport de personnes vise les six municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE**, lors de sa séance ordinaire du 9 août 2023, le conseil d'administration de la RITC, par le biais de sa résolution n° **R23-08-64**, a **recommandé au conseil des maires de la MRC de réaffirmer sa compétence en matière de transport collectif, et ce pour tous les volets du transport de personnes;**

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU** de réaffirmer la compétence de la MRC en matière de transport collectif pour l'ensemble des volets de transport et de modifier son règlement n° 172-12 pour y inclure les volets précédemment exclus;

**ET RÉSOLU** d'entamer tout processus règlementaire pour assurer que la RITC exerce les pouvoirs de la MRC en matière de transport en commun de personnes conformément au protocole d'entente sur l'organisation d'un service de transport de personnes;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**23-08-222**

**Programme de subvention au transport adapté – ministère des Transports du Québec – Demande de financement 2023**

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déclaré sa compétence en matière de transport adapté et collectif par le biais du règlement portant le n° 172-12;

**ATTENDU QUE** le programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports (MTQ) a été renouvelé;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais est admissible à ce programme d'aide;

**ATTENDU QUE** la régie intermunicipale des transports des collines (RITC) est l'organisme délégué de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'organisation et la gestion de son service de transport adapté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la suite de la fusion avec le transport adapté et collectif des collines (TAAC);

**ATTENDU QUE** conformément à la résolution n° 22-10-297, la grille tarifaire pour le transport adapté a été adoptée pour 2023;

**ATTENDU QUE** l'engagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2023 est de 488 704\$;

**ATTENDU QUE** le plan de transport adapté, comprenant le plan de réinvestissement des surplus le cas échéant, a été mis à jour et adopté;

**ATTENDU QUE** le nombre de déplacements pour l'année 2022 était de 21 031 déplacements;

**ATTENDU QUE** le nombre de déplacements prévus pour l'année 2023 est de 21 400 déplacements;

**ATTENDU QU'**aucun déboursement ni avance n'a été émis de la part du MTQ pour assurer le fonctionnement du service de transport adapté en 2023 dans le cadre du PSTA;

**ATTENDU QUE** la MRC supporte seule financièrement son organisme délégué depuis le début 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil signifie, par la présente, au ministère des Transports du Québec son intérêt à déposer une demande dans le cadre du PSTA pour l'année 2023;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil avise le MTQ de la situation financière précaire dans laquelle son organisme délégué se trouve et demande un déboursement dans les plus brefs délais pour sécuriser la prestation de services du transport adapté pour les usagers de son territoire;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-08-223

**Autorisation de modifier le projet Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2024-2031 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en fonction des avis reçus lors des consultations publiques**

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais autorisait par la résolution N° 23-04-097, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 avril 2023, l'adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2024-2031 (projet de PGMR révisé);

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 53.13 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, une municipalité régionale de comté doit élaborer une procédure de consultation publique, comprenant au moins la tenue d'une assemblée publique, à la suite de l'adoption du projet de plan par le conseil de la municipalité régionale;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais a tenu deux assemblées publiques, respectivement à Val-des-Monts (19 juin 2023) et à La Pêche (20 juin 2023), en complémentant avec un sondage en ligne ouvert du 12 mai au 30 juillet 2023;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 53.15 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la municipalité régionale doit dresser un rapport des observations recueillies auprès du public;

**ATTENDU QUE** la MRC des Collines-de-l'Outaouais a produit un rapport sur les avis recueillis lors des consultations publiques et propose des modifications au projet de PGMR révisé 2024-2031 en fonction de ces avis;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie, par la présente, les modifications au projet de PGMR révisé telles que proposées dans le rapport des consultations publiques;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-08-224

**Mesure Soutien au travail autonome (STA) – Adoption du rapport final 2022-2023**

**ATTENDU QU'**en juin 2022, la MRC des Collines-de-l'Outaouais a signé une entente avec Services Québec concernant la mesure Soutien au travail autonome;

**ATTENDU QUE** l'entente 857722-1 s'est terminée le 30 juin 2023;

**ATTENDU QUE** la MRC doit produire un rapport final tel que prévu à l'entente avec Services Québec;

**ATTENDU QUE** le rapport final traduit avec fidélité les activités de la période couverte du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte, par la présente, le rapport final de la mesure Soutien au travail autonome pour l'année 2022-2023;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-08-225

**Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 – Table autonome des aînés des Collines – Projet « Journée des personnes aînées des Collines »**

**ATTENDU QUE** Table autonome des aînés des Collines (TAAC) a fait une demande de financement le 22 février 2023 pour le projet « Journée des personnes aînées des Collines » » ;

**ATTENDU QUE** le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

**ATTENDU QUE** le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC Les Collines-de-l'Outaouais ;

**ATTENDU QUE** le projet cadre avec les règles et les modalités de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

**ATTENDU QUE** le projet s'insère dans la priorité d'intervention 2022-2023 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais : « Soutenir les organisations et les initiatives de développement social et consolider nos partenariats » ;

**ATTENDU QUE** le projet s'insère dans la priorité d'intervention 2022-2023 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais : « Mobiliser et soutenir les communautés dans la réalisation de projets structurants visant l'amélioration de la qualité de vie de la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » ;

**ATTENDU QUE** la commission de développement durable du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale d'un montant de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 à Table autonome des aînés des Collines pour la réalisation du projet « Journée des personnes aînées des Collines » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale d'un montant de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 à Table autonome des aînés des Collines pour la réalisation du projet « Journée des personnes aînées des Collines » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-08-226

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 713-23 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Cantley**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cantley a adopté le règlement n° 713-23 aux fins de modifier le règlement de zonage n° 269-05 de manière à interdire tout type d'hébergement touristique à l'intérieur de la zone 19-H (village Mont-Cascades), sauf l'établissement de résidence principale (ERP);

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cantley a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 713-23 conformément aux dispositions de la LAU ;

**ATTENDU QUE** le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes  
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 713-23 de la municipalité de Cantley, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

***Monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, se retire de la table du conseil à 19h03.***

23-08-227

**Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 925-23 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Val-des-Monts**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au conseil de la MRC pour approbation;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Val-des-Monts a adopté le règlement n° 925-23 aux fins de modifier le règlement de zonage n° 436-99 de manière à prévoir des mesures d'atténuation applicables à l'exercice d'usages industriels;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Val-des-Monts a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 925-23 conformément aux dispositions de la LAU ;

**ATTENDU QUE** le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 925-23 de la municipalité de Val-des-Monts, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

***Monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, reprend son siège à la table du conseil à 19h04.***

23-08-228

**Avis de la MRC relatif à une dérogation mineure dans une bande de protection riveraine – Agrandissement d'une résidence saisonnière au 49, chemin Leduc, dans la municipalité de La Pêche**

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Pêche a accordé une dérogation mineure visant une propriété localisée au 49, chemin Leduc (lac Bernard);

**ATTENDU QUE** l'objet de cette dérogation mineure consiste à permettre l'agrandissement d'une résidence saisonnière à l'intérieur de la bande de protection riveraine établie par le règlement de zonage de la municipalité de La Pêche;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement projeté dans la bande de protection riveraine s'effectuera à même une structure existante (patio), soit la partie de la résidence saisonnière la plus éloignée de la rive du lac Bernard;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Pêche a soumis à la MRC ladite dérogation mineure conformément aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 145.7 de la LAU, le Conseil des maires peut, dans les 90 jours suivant la réception de la résolution par laquelle la municipalité a accordé la dérogation mineure, imposer des conditions à cette dernière ou la désavouer;

**ATTENDU QUE** la MRC estime que la dérogation mineure de la municipalité de La Pêche n'aura pas pour effet d'aggraver la présente situation, et ce, en regard de la protection riveraine;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux  
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné la dérogation mineure de la municipalité de La Pêche (résolution n° 23-174), pour le motif que celle-ci n'aura pour effet d'aggraver la situation actuelle et de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-08-229

**Adoption et dépôt du devis pour le projet « Signature – Innovation » de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (Fonds régions et ruralité – Volet 3)**

**ATTENDU QUE** la MRC est éligible à recevoir un soutien financier du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par l'entremise du Fonds régions et ruralité – Volet 3;

**ATTENDU QUE** les modalités de ce fonds de soutien seront convenues par protocole d'entente avec le MAMH;

**ATTENDU QUE** la MRC, par voie de résolution 21-01-015, avait autorisé le dépôt du formulaire d'avis d'intérêt pour le projet « Signature – Innovation » ;

**ATTENDU QUE** la MRC doit déposer un devis auprès du MAMH, qui contient les lignes directrices du projet;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit la mobilisation de différents acteurs et partenaires et qu'il se veut un projet structurant pour la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, qui prenne en compte les spécificités de son territoire, ses défis et son caractère périurbain;

**ATTENDU QU'IL** a été convenu que le domaine d'intervention du projet porterait sur les milieux de vie, afin d'en faire des milieux durables, inclusifs et accueillants, qui répondent aux enjeux de l'urbanisation sur le territoire et aux besoins des citoyens en leur assurant une qualité de vie;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil des maires adopte le devis de projet joint à la présente résolution pour le projet « Signature – Innovation » (Fonds régions et ruralité – Volet 3) et autorise son dépôt auprès du MAMH conformément à ses exigences;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-08-230

**Nomination de madame Johanne Labelle au poste de greffière adjointe par intérim à la Cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

**ATTENDU QUE** le poste de greffière adjointe est devenu vacant suite au départ en congé de maladie prolongé de madame Sylvie Rodrigue;

**ATTENDU QUE** madame Johanne Labelle répond à toutes les exigences du poste;

**ATTENDU QUE** comme prévu à l'article 18.15 de la convention collective des travailleuses et des travailleurs de la MRC, madame Johanne Labelle a été assignée au poste de greffière adjointe à partir du 4 juillet 2023 pour une période indéterminée;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard  
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme, par la présente, madame Johanne Labelle au poste de greffière adjointe pour une durée indéterminée, et ce à compter du 4 juillet 2023;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

23-08-231

**Levée de la séance**

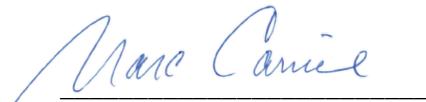
**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose  
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

Il est 19h05.



Marc Carrière  
Préfet



Benoît Gauthier  
Directeur général et greffier-trésorier